

➤ Commission Spécialisée des Lycées du 13 janvier

Cette CSL est préalable au CSE qui aura lieu le 28 janvier. 3 points notables pour la voie pro :

1) Oral de contrôle du Bac pro

Oral de contrôle du Bac pro: le SE-UNSA entendu

La DGESCO a proposé lors de la CLS (commission spécialisée des lycées) du mercredi 13 janvier 2010, un projet de nouvel arrêté sur l'oral de contrôle du Bac pro.

Rappelons qu'en juin 2009 le SE UNSA avait dénoncé dans une lettre adressée au directeur général de l'enseignement scolaire, une mise en place improvisée et demandé de nouvelles modalités d'évaluation, respectant le travail des élèves et de leurs professeurs.

Les nouvelles modalités proposées répondent en grande partie à nos attentes avec une prise en compte explicite de compétences développées en enseignement général.

L'épreuve comporte une interrogation en deux parties notées sur 10 points chacune :

- la première de 10 mn portant sur l'épreuve scientifique et technique (E1) qui évalue des compétences complémentaires de celles évaluées dans l'épreuve E3
- la deuxième de 10 mn correspondant à l'épreuve de français et d'histoire et géographie (E5).

Nous avons demandé qu'un cadrage national des critères d'évaluation soit établi ainsi que des directives données pour la réalisation des sujets. L'administration nous a répondu favorablement.

Les conditions d'accès à l'oral et d'admission restent inchangées :

- Obtenir une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 sur 20 et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve E3 d'évaluation de la pratique professionnelle.
- Les candidats sont déclarés admis, après délibération du jury, s'ils obtiennent 10 sur 20 en faisant la moyenne entre la note de l'épreuve orale de contrôle et la note obtenue à l'issue du premier groupe d'épreuve.

Sur ce dernier point, nous avons déploré que le poids disproportionné de cette note d'oral soit maintenu. L'administration a conscience du problème mais nous a répondu que ce changement n'était pas simple à réaliser rapidement car il nécessite la modification du décret n° 2009-145 du 10-2-2009. Une évolution sera possible pour la session 2011. Nous serons vigilants.

Ces dispositions entreront en vigueur pour la session d'examen 2010.

En conclusion, même si nous nous félicitons de la prise en compte de nos remarques, nous déplorons l'absence de concertation préalable qui eut permis, sans aucun doute, d'éviter ces écueils.

2) BAC PRO : Nouvelles modalités d'évaluation des langues

Epreuves orales obligatoires :

- Actuellement, la liste des langues vivantes proposées et les modalités de l'évaluation figurent dans chaque arrêté de création de spécialité de baccalauréat professionnel. Le nouveau projet s'appliquera à toutes les spécialités de baccalauréat professionnel.
- Les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat et les apprentis en CFA habilités seront évalués par contrôle en cours de formation, alors qu'ils passent actuellement une épreuve ponctuelle écrite. Dorénavant les prestations des candidats à l'oral vont être évaluées.
- Les modalités d'évaluation sont identiques pour la langue vivante 1 (LV1) et pour la langue vivante 2 (LV2) qui a été introduite dans les spécialités de baccalauréat professionnel du secteur des services depuis la rentrée scolaire 2009.
- Le niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) attendu des candidats est, conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 février 2009 précité, B1+ pour la LV1 et B1 pour la LV2.

Ces nouvelles dispositions entreront en application à compter de la session d'examen 2012.

Epreuves orales facultatives :

- A noter que la langue des signes française (L.S.F.) est ajoutée à la liste.
- Les candidats ne pourront pas choisir pour l'épreuve facultative, la ou les langues retenues pour la ou les épreuves obligatoires.

Cet arrêté entrera en application à compter de la session 2010 pour la langue des signes française et en 2011 pour les autres langues vivantes.

3) CAP : Modification des grilles horaires

La référence au programme « d'éducation civique juridique et sociale » est remplacée par la référence au programme « d'éducation civique ». Les heures d'enseignement correspondantes qui étaient fixées pour les deux ans par chaque grille horaire, respectivement à 28,5 h, 27,5 h et 26,5 heures, sont ajoutées au bloc horaire de français-histoire géographie.

Avec le programme « d'éducation civique », cette modification s'appliquera à la rentrée 2010 aux élèves de 1ère année et à la rentrée 2011 aux élèves de 2ème année.

➤ Mutation 2010 : mouvements spécifiques

Mouvement spécifique PLP : 28 janvier

Mouvement des chefs de travaux : 8 février

N'oubliez pas de m'informer si vous participez à un de ces mouvements